REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

**ARRETE DU MAIRE**

***Réf : ARR2026718***

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**
**DEROGATION A L'ARRETE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et tout particulièrement l'Article L2213-1.,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article R 3323-4 du Code de la Santé Public mentionnant que les terrasses des débits de boissons implantées sur le domaine public sont considérées comme une extension de l'établissement,
Vu l'arrêté 2022/177/3.5 en date du 30/03/2022 portant sur règlement d'occupation du domaine public de la commune d'Aigues-Mortes aux fins d'activités professionnelles régulières,
Considérant qu'il convient de déroger temporairement au règlement d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête votive, notamment son article 5.3 – 11 -ème point
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A titre exceptionnel, à l'occasion de la fête votive, il est dérogé à l'article 5.3 – règles spécifiques – 11 -ème point – demeure interdit sur le domaine public, de l'arrêté 2022/177/3.5 en date du 30/03/2022 portant sur règlement d'occupation du domaine public de la commune d'Aigues-Mortes aux fins d'activités professionnelles notamment sur l'interdiction de comptoirs de vente sur le domaine public, même provisoire

**ARTICLE 2 :** La dérogation concernant uniquement les débits de boissons est accordées du vendredi 02 octobre 2026 au lundi 19 octobre 2026.

**ARTICLE 3** : Les débits de boissons concernées par la présente dérogation sont tenus au respect des textes concernant la vente des boissons alcoolisées, notamment la catégorie de licence qui leur a été délivrée dans le cadre de leur activité régulière ou par arrêté de débits temporaires.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité, Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 09 septembre 2026

Le Maire,
Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation,
M. Lorenzo SANCHIS, Conseiller municipal

